



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Affaires culturelles

**Dossier suivi par
Madame Sylviane CLEENEWERCK
Directrice du Conservatoire à rayonnement
communal de musique et d'art dramatique
Frédéric CHOPIN
Tél : 03.21.49.58.73
scleenerwerck@mairie-lens.fr**

STAF/CDeI/SC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260622-DEC2026-142-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026

DECISION N° 2026 - 142

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION DE LA
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE
PRESTATION DE SERVICES ARTISTIQUES
DANS LE CADRE DU PROJET DE MASTER
CLASSE AVEC L'INTERPRETE ROMAIN
LELEU AU TITRE DU PROJET
D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE
À RAYONNEMENT COMMUNAL PORTE
PAR LA VILLE DE LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars
2026, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégation à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
19 janvier 2022 relative aux conventions de
coopération utiles à la mise en œuvre du projet
d'établissement et au développement
pédagogique, artistique et culturel du
Conservatoire à Rayonnement Communal de
Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
16 octobre 2024 portant adoption du projet
d'établissement 2024-2030 du Conservatoire à
Rayonnement Communal de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
09 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer
la convention relative à l'organisation des classes
à horaires aménagés (CHAM) pour les élèves
musiciens scolarisés au collège Michelet et au
Conservatoire à rayonnement Communal de Lens,

1/3

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la mise en œuvre du projet de Master Classe nécessite la signature d'un contrat de prestation de services artistiques avec l'entreprise de spectacle vivant Millésime Concerts & Co dont le siège social est situé 2 rue des Vignes à 38320 Eybens, représentée par Madame Annie MARY, en sa qualité de Présidente,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de son projet d'établissement et de ses missions d'établissement classé par le Ministère de la culture, le Conservatoire à Rayonnement Communal Frédéric Chopin élabore et participe à des projets visant à faciliter l'accès à l'enseignement artistique spécialisé, à la rencontre des oeuvres et des artistes et au spectacle vivant. Pour remplir pleinement cette mission, il est autorisé la signature d'un contrat de prestation de services artistiques portant sur la mise en oeuvre du projet de master classe mise en oeuvre avec l'interprète Romain LELEU avec l'entreprise de spectacle vivant Millesime concerts & co représentée par Annie MARY, en qualité de Présidente.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Annie Mary a présenté un devis relatif à la mise en œuvre du projet de master classe, prévoyant la participation des élèves du conservatoire, du dispositif CHAM du collège Michelet, ainsi que des élèves des établissements d'enseignement artistique de la CALL, pour un montant total s'élevant à la somme de 685.75 euros TTC, dépense incluse dans le budget du volet « établissement ressource » du projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : Madame Annie Mary ainsi que Monsieur Romain Leleu, interprète, assurent la préparation et la mise en œuvre du projet sur une demi-journée de master classe le dimanche 7 juin entre 14h et 17h, en étroite collaboration avec la direction du conservatoire à rayonnement communal.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services artistiques est conclu entre la Ville de Lens et l'entreprise de spectacle vivant « Millésime concerts & co » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 685,75 euros TTC sur présentation d'une facture conforme au devis. L'entreprise de spectacle vivant « Millésime concerts & co » est assujettie à la TVA 5,5% sous le numéro Intracommunautaire FR38942248147. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 685,75 euros TTC couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 22 juin 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine
et à la mémoire locale, au labo numérique,
à l'Attractivité touristique

